

AFFAIRE N° 26. - Emprunt de 10.843.355 Frs CFA à con-
tracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONO-
MIQUE pour couvrir la participation communale dans le coût de la construc-
tion des groupes scolaires de la BRETAGNE Centre Filles et de la BRE-
TAGNE BELLEVUE

Le Maire donne lecture d u rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette question est déjà passée au Conseil Municipal du 12 Sep-
tembre 1968 et vous aviez déjà approuvé cette demande d'emprunt.

Cependant, il avait été omis de prévoir dans le coût des travaux
les honoraires de l'architecte.

Les deux groupes scolaires sont subventionnés par l'Education
Nationale au titre de l'exercice 1965. Monsieur le Préfet a accepté de recon-
duire cette subvention pour les années 1968-1969.

Par groupe scolaire, le montant de l'adjudication s'élevait à:
..... 16.983000 Frs CFA

Les honoraires de l'architecte seront de 729.430 Frs CFA

et le coût total des travaux sera donc de 17.714.920 Frs CFA

Le financement nouveau de ces travaux pourrait s'établir ainsi:

I - GROUPE SCOLAIRE DE LA BRETAGNE CENTRE FILLES

- Subvention de l'Education Nationale pour 5 classes et 1 logement	11.875.000 Frs
- Emprunt à contracter auprès de la C.C.C.E.	5.421.669 Frs
- Participation communale à inscrire au Budget Primitif de 1969 au Chapitre 903	<u>418.251 Frs</u>

Soit un total de 17.714.920 Frs

II - GROUPE SCOLAIRE de la BRETAGNE BELLEVUE

- Subvention de l'Education Nationale	11.875.000 Frs
pour 5 classes et 1 logement	
- Emprunt à contracter auprès de la C.C.C.E. ..	5.421.669 Frs
- Participation communale à inscrire au Budget Primitif de 1969 au Chapitre 903	<u>418.251 Frs</u>

Soit un total de 17.714.920 Frs

Le financement du coût total de ces travaux serait donc intégralement assuré.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 10.843.338 Frs CFA destiné à financer les travaux de construction des groupes scolaires de la Bretagne Centre Filles et de la Bretagne Bellevue;
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré;
- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires au Budget communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux./.

Approuvé

Saint-Denis, le 12.2.69

Le Chef :

Le Secrétaire Général des Affaires Techniques

signé : Ch. Verseau

Son copie certifiée conforme

Le Directeur des Aff. Financières

signé : Ch. Verseau